



Pour le *Phytolacca americana* et l'*Acacia dealbata*, entre autres plantes, de nouvelles règles s'appliqueront à partir du 1^{er} septembre 2024. (Photos: Walter Huber)

Des règles plus strictes pour gérer les néophytes

La nouvelle ordonnance sur la dissémination dans l'environnement (ODE) entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2024. Celle-ci, et par conséquent les informations suivantes, concernent aussi bien les entreprises de production et de commerce que les fleuristes.

Qu'est-ce qui change exactement le 1^{er} septembre 2024?

Le 1^{er} septembre, l'ordonnance sur la dissémination dans l'environnement entrera en vigueur. Celle-ci comprend deux annexes.

L'annexe 2.1 contient des organismes, c'est-à-dire des plantes, pour lesquels il existe une interdiction générale de manipulation et d'activités. Il est interdit de remettre à des tiers toutes les plantes mentionnées, y compris l'importation, la vente, la location, l'hivernage, le transport, le stockage, l'échange, le don et l'envoi pour examen. La seule mesure autorisée est la lutte.

L'annexe 2.2 contient une liste de tous les organismes (plantes) soumis à l'interdiction de mise en circulation. L'importation et la transmission des plantes énumérées y sont interdites. Cela comprend également toutes les formes de transfert. Dans cette liste, la manipulation et la transformation sont toutefois un peu plus ouvertes. Les parties de plantes qui ne peuvent plus être reproduites peuvent toujours être transformées. Ce moment peut varier en fonction de la saison et de la région.

En outre, une liste de plantes au comportement invasif apparaît, mais elles ne figurent actuellement dans aucune des deux annexes 2.1 ou 2.2. Pour ces plantes, il est obligatoire d'informer que leur comportement est invasif et qu'il faut y renoncer.

Où puis-je obtenir des informations supplémentaires?

Pour savoir ce que cela signifie concrètement, consultez la fiche d'information sur florist.ch dans l'espace réservé aux membres. Une liste des plantes particulièrement importantes pour les fleuristes y est également disponible. Lien vers le site: florist.ch/fr/benefice-des-membres/documents-telechargements

Une séance d'information en ligne est organisée:

Mercredi 21 août 2024 (18h45 enregistrement, 19h début)

Informations de Walter Huber, fleuriste, sur le sujet et séance de questions-réponses. Apportez vos questions sur ce thème et recevez des renseignements compétents de première main de la part de l'expert. Lien d'inscription: florist.ch/fr/neophyten-f/

Gratuit pour les membres, CHF 180.- pour les non-membres.

Clôture des inscriptions: deux jours avant l'événement. Le lien pour la session des équipes sera envoyé la veille.

TRADUCTION AUTOMATIQUE

Cette traduction de l'article «Strengere Regeln im Umgang mit Neophyten» de Fleuriste 7/8/2024 a été réalisée avec DeepL.